

Ce texte a été préparé dans le cadre des travaux qui se sont tenus du 1 et 2 juillet à Lyon, lors du Sommet Climat et Territoires. Il a été discuté et amendé par une assemblée d'environ 200 personnes.

1. Contexte

Depuis plusieurs décennies et à travers le monde, les collectivités territoriales et les organisations de la société civile s'engagent dans des coopérations avec leurs homologues dans d'autres pays, guidés notamment par les principes d'égalité, de solidarité, de réciprocité et de subsidiarité. Les collectivités territoriales, institutions publiques démocratiquement élues, responsables de mettre en place des politiques publiques au plus près des besoins des citoyens et de délivrer les services essentiels qui accompagnent la vie quotidienne des personnes, ont toute légitimité à s'entraider et renforcer leurs capacités à travers des coopérations.

Collectivités urbaines, rurales, côtières, montagneuses et leurs associations coopèrent dans de nombreux domaines qui relèvent de leurs compétences ; les services essentiels comme l'eau, l'assainissement, les déchets, la santé, les transports, l'éclairage, l'accès à l'énergie, l'habitation, mais aussi l'aménagement du territoire, l'alimentation et la production agricole, la préservation et gestion des ressources naturelles, etc. Leur spécificité est d'apporter leurs savoir-faire en matière de renforcement des capacités, de formation, d'échanges et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Ce qui est communément appelé « coopération ville-ville », « coopération internationale municipale », « jumelage », « coopération décentralisée » renvoie à des réalités divers et englobent une très grande variété de pratiques.

Dans de nombreux pays d'Europe les actions des collectivités représentent une part importante de l'aide publique au développement (en France par exemple, on estime qu'en 2013, l'aide publique au développement des collectivités territoriales s'est élevé à 60,2 millions d'euros). Dans certains pays les collectivités territoriales et gouvernements infranationaux ont pris des engagements financiers ambitieux, s'alignant ainsi avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement ; en Espagne par exemple, le Gouvernement du Pays-Basque mobilise chaque année 0.7% de ses revenus pour la coopération internationale. Les collectivités et leurs associations s'engagent également de manière croissante dans des coopérations plus spécifique à la lutte contre les effets des dérèglements climatiques ; en Allemagne depuis 2011, grâce au soutien du gouvernement fédéral, 50 municipalités se sont engagés dans des partenariats avec leurs homologues du Sud, afin

d'apporter des réponses aux vulnérabilités des territoires provoqués par les changements climatiques.

Les organisations de la société civile font un travail essentiel et complémentaire : à travers leurs actions de plaidoyer, de renforcement des capacités, leurs campagnes de sensibilisation et leur facilitation, elles permettent la participation aux processus décisionnels des populations, renforcent la dimension citoyenne des partenariats, favorisent l'appropriation des actions par les populations et le sentiment de responsabilité partagée.

Collectivités territoriales et organisations de la société civile agissent parfois chacune de leur côté, mais souvent côte à côte. Elles s'engagent alors dans des partenariats multi-acteurs qui permettent de fédérer et structurer l'action de tous les acteurs de deux territoires autour d'une coopération construite sur le long terme et qui souscrit pleinement aux principes de l'efficacité du développement.

Ces actions contribuent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux impacts des dérèglements climatiques. Ces partenariats ont également le potentiel d'offrir une approche territoriale des solutions, au-delà de ces approches sectorielles ; les défis climatiques imposent de répondre à cette exigence.

En effet répondre aux défis climatiques exige de réinterroger les partenariats traditionnels.

Ces défis nécessitent que l'on développe systématiquement une vision globale d'un territoire, de ses vulnérabilités, atouts et défis à relever, alliant court et moyen terme. Cela implique également d'appréhender aussi bien la dimension développement que climatique de ce territoire.

Un changement méthodologique s'impose également : tous les acteurs concernés (Etat, population, secteur privé, chercheurs, etc.), doivent être impliqués. Ces partenariats doivent se muer en partenariats encore plus inclusifs de toutes les composantes de la société, y compris les populations les plus vulnérables, responsabilisant tout et chacun, autour d'une gouvernance partagée.

Ils doivent permettre d'outiller les territoires en termes de planification, ou encore de gestion intégrée des ressources, afin de les rendre plus résilients

En complément des coopérations inter étatiques, ces partenariats territoriaux permettront alors réellement de travailler des problématiques communes, d'échanger, de confronter les pratiques et d'innover, d'accompagner, entre pairs, la montée en compétences sur les politiques de développement durable, à la hauteur des enjeux climatiques.

2. Bonnes pratiques

Des exemples de partenariats qui ont déjà pris ce tournant existent, nous en avons sélectionné quelques uns ici, nous aurions pu en inclure beaucoup plus.

Région de Dakar (Sénégal) – Conseil Régional d’Ile de France (France)

Dans le cadre d’une coopération décentralisée de près de 20 ans, la Région de Dakar a sollicité la région Ile de France pour l’élaboration de son Plan Climat Territorial Intégré (1^{er} PCTI d’Afrique). Ce PCTI contient à la fois une dimension atténuation (volonté de développer une économie verte), et adaptation (pour faire face aux vulnérabilités territoriales, érosion côtière, assèchement des terres, inondations). Dans le cadre de cette démarche toutes les initiatives sectorielles ont été recensées, dans le but de les mettre en synergie au sein d’une stratégie cohérente et partagée de développement. La société civile et toutes les collectivités du territoire ont également été impliquées tout au long du processus, démontrant ainsi les vertus du dialogue, de la participation et de la concertation.

District de Bojanala Platinum (Afrique du Sud) – Ho (Ghana) – Lahti (Finlande)

Les trois collectivités se sont engagées dans une coopération tripartite pour renforcer leurs capacités, c’est-à-dire autonomiser leurs administrations, améliorer leurs responsabilités et former leurs personnels, en terme de gestion de l’eau et de la qualité de l’air, d’évaluation de la préservation du climat, de l’éducation et sensibilisation à l’environnement (à la fois des décideurs politiques et de la population), de la gestion des déchets, de la dépollution des eaux, et de planification de nouvelles politiques environnementales fondées sur les besoins locaux. La coopération tripartite permet l’instauration d’un mécanisme d’évaluation entre pairs (peer review) avec une dimension d’égalité entre les partenaires et d’apprentissage mutuel.

Etat du Minas Gerais (Brésil) – Région Nord Pas de Calais (France)

L’Etat du Minas Gerais et la Région Nord Pas de Calais, ont décidé d’orienter leur partenariat de coopération décentralisée autour de l’élaboration d’un Plan Climat Energie Territorial dans l’Etat brésilien, portant sur l’adaptation au changement climatique et la réduction des émissions. Ce projet a été porté notamment par 2 agences pour l’environnement : l’ADEME (France) et la FEAM (Minas Gerais) qui ont accompagnés les deux collectivités dans l’élaboration d’une stratégie climat globale et intégrée, partant d’un diagnostic des émissions de GES et de la vulnérabilité du territoire. Les 2 gouvernements régionaux ont également cherché à impliquer tous les acteurs du territoire.

Pays de Galles (Royaume-Uni) – Mbale (Uganda)

Les liens qui unissent les communautés du District de Mbale, très vulnérable aux aléas climatiques, et du Pays de Galles, qui s’est engagé à réduire les émissions de CO₂ de son territoire de 40% d’ici 2020, existaient depuis longtemps quand les deux territoires ont décidé de travailler sur une

approche territoriale du changement climatique. Ce partenariat soutient le renforcement des capacités institutionnelles des décideurs locaux ougandais dans la conception et la mise en œuvre d'un PCTI, qui inclue des objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable et a notamment abouti à :

- La mise en place d'une plateforme de coordination pour programmer le travail sur le changement climatique dans la région.
- L'identification des menaces actuelles et futures.
- La plantation d'un million d'arbres.
- La mobilisation de financements internationaux.
- La mise en place d'un système de contrôle météorologique.

« Declic » - une initiative de ENDA

Cette initiative vise à sensibiliser les citoyens du Sud face à l'urgence climatique, mais aussi à offrir à la société civile du Sud une plateforme pour partager les solutions innovantes, et élaborer des messages et positions sur des solutions durables inclusives permettant de faire face au dérèglement climatique, afin d'influencer les décisions sur le climat au niveau national, régional et international.

3. Recommandations et engagements des acteurs territoriaux pour promouvoir le développement des partenariats et des coopérations

Fort de la complémentarité entre ces différents acteurs territoriaux (structures fédératives de collectivités territoriales, collectivités territoriales elles-mêmes et organisations de la société civile), qui concourent ensemble à promouvoir, soutenir et mettre en œuvre des projets de coopération et qui offrent des réponses aux enjeux du changement climatique au plus près des territoires, nous les encourageons :

- **A soutenir et faire reconnaître les coalitions d'acteurs non-étatiques dans le domaine de la coopération internationale :**
 - Faire reconnaître la contribution des coopérations entre territoires dans la lutte contre les dérèglements climatiques.
 - En développant les coopérations et les échanges de bonnes expériences sud-sud, à l'image de ce qu'il peut se faire dans le pourtour méditerranéen.
- **A renforcer l'intégration des questions climatiques dans leurs axes d'intervention :**

- En capitalisant et diffusant les « success stories » les bonnes pratiques - notamment les pratiques endogènes en matière d'adaptation - en intégrant la question du changement climatique à travers les moyens de communication des réseaux (site internet, lettre d'information, etc.) et des rubriques spécifiques qui permettent la diffusion de bonnes pratiques sur ce thème.
- En sensibilisant et en faisant du plaidoyer pour un renforcement des coopérations internationales autour des enjeux climat via de l'information, des débats, des ateliers, etc.
- En promouvant la sécurisation juridique de la coopération décentralisée, les outils de coopération – afin d'inciter à la coopération.
- En accompagnant les dynamiques de coopération territoriale orientées vers le climat (par des actions de sensibilisation, formations, renforcements de capacité) et en poursuivant la promotion de la participation et de l'engagement citoyen à l'instar de l'initiative « DECLIC ». De même, Cités Unies France et l'ARENE Ile-de-France poursuivront l'accompagnement des collectivités françaises, par l'acquisition d'outils et l'échange des savoir-faire, pour l'acquisition d'une « culture climat » dans leurs coopérations.
- En facilitant les échanges d'expériences techniques sur les coopérations sur le thème du climat à travers des cadres d'échanges dédiés spécialement aux coopérations sur le climat (par exemple des groupes de travail dédiés). et en s'appuyant sur la recherche interdisciplinaire.
-
- **A initier des dispositifs opérationnels de coopération innovants en réponse aux enjeux posés par la thématique du changement climatique :**
 - En intégrant une dimension coopération internationale aux politiques territoriales de développement durable. En développant des outils méthodologiques – prenant en compte la dimension genre, culturelle, les connaissances endogènes des territoires et la nécessité de les préserver - pour le développement de projets innovants « gagnants-gagnants » : agendas 21, démarches intégrées de développement, plans climats énergie territoriaux, espace d'apprentissages collectifs (« communautés de pratiques »).
 - En développant des outils qui permettent la systématisation du partage de données.
 - En favorisant les mécanismes de participation citoyenne, avec une attention pour les femmes - en particulier en milieu rural - les jeunes et les populations les plus vulnérables, dans la définition et la mise en œuvre des actions de coopération.
 - En renforçant le transfert et les échanges de compétences et d'expériences dans les domaines suivants : transport et la mobilité ; assainissement et déchets ; eau ; accès à

l'énergie ; efficacité énergétique ; adaptation/vulnérabilité des territoires/résilience ; agriculture ; gestion des ressources naturelles ; gestion des risques ; gestion éco-systémique des espaces naturels ; planification urbaine ; bâtiment durable.

- En renforçant les capacités des gouvernements infranationaux et locaux à quantifier les émissions de gaz à effet de serre sur leurs territoires, sur la base des expériences du *Carbon Climate Registry*, *Making Cities resilient*, la Convention des Maires, *the Compact of States and Regions*, *the Pact of Islands etc.* En développant des approches transversales de planification et en mettant en œuvre des actions de formation et de renforcement de capacités dans les domaines ciblés.
 - En accompagnant, quand cela est jugé pertinent, des initiatives de délégation de service ou de partenariats publics/privés dans les domaines ciblés.
 - En répliquant des actions réussies d'adaptation et d'atténuation sur les territoires partenaires d'un commun accord.
 - En développant les échanges sur les dispositifs innovants de gouvernance locale impliquant davantage la recherche interdisciplinaire dans la gestion des territoires
- **A développer et mobiliser des moyens financiers innovants pour soutenir la mise en place de coopérations sur les questions climatiques :**
 - En utilisant la fiscalité locale pour mobiliser des ressources plus importantes spécifiquement dédiées aux projets de coopération des collectivités territoriales.
 - En appuyant la mise en place de dispositifs de financement innovants de la coopération. Dans cette perspective, les dispositifs tels que le 1% eau, déchets et énergie (appliqués par exemple en France et au Pays basque espagnol) peuvent constituer des éléments de plaidoyer aux niveaux régional et national, auprès des gouvernements et des bailleurs de fonds pour leur extension à tous les secteurs et notamment celui de la mobilité. En mutualisant les moyens dédiés aux partenariats : coordination des actions, triangulations et travail en consortium. Les réseaux peuvent aider à systématiser ces démarches.
 - En développant des instruments de financement qui incluent une approche genre.
 - En créant un prix récompensant spécialement les actions de coopération en matière climatique, le modèle du Climate Leadership Award, organisé annuellement par le C40 étant un bon exemple.
 - En appuyant la mise en place d'un fonds verts pour les territoires porté par exemple par une coalition de collectivités et de la société civile, qui serait alimenté par des mécanismes innovants de financements.

- En dédiant une partie des recettes de la future taxe UE sur les transactions financières à la coopération internationale entre territoires.
- En quantifiant les mesures d'adaptation pour permettre un meilleur accès aux financements.

Nouvelles propositions/suggestions

- RECOMMANDATION :

L'atteinte de ces objectifs doit s'envisager avec le concours des bailleurs de fonds, des **Organisations Internationales**, a qui nous recommandons de :

- **Promouvoir la coopération internationale des territoires sur les questions climatiques**
 - En créant un outil de valorisation des coopérations sur le développement durable, sur l'exemple des labels « Capitale Verte Européenne » et « Feuille Verte Européenne ».
 - En intégrant la dimension coopération internationale aux initiatives Convention des Maires et Mayors Adapt. Dans cette perspective nous encourageons la Commission Européenne et les réseaux porteurs de ces deux initiatives à inclure une clause encourageant les signataires à partager leur expérience avec leurs partenaires avec une référence spéciale à la coopération décentralisée le cas échéant.
 - En conditionnant l'octroi de financement de projets à l'existence d'indicateurs quantifiables et mesurables post-projet, pour s'assurer des impacts réels en termes d'adaptation ou d'atténuation afin d'éviter le « climate washing ». A l'instar de la Commission européenne, appuyer les efforts des communautés économiques (ex. UEMOA) dans la responsabilisation des collectivités dans leurs actions de coopération Sud-Sud-Nord pour le renforcement de leurs instruments techniques et financiers.
- **Soutenir les partenariats entre les territoires**
 - En augmentant les dispositifs de financement de la coopération entre territoires. Dans cette perspective nous encourageons l'Union Européenne à faciliter l'accès aux fonds du programme « Biens Publics Mondiaux et Défis » aux collectivités territoriales européennes et des pays partenaires, afin qu'elles puissent mener des actions conjointes.

4. Recommandations phares et attentes des négociations de l'UNFCCC

Les acteurs infra étatiques demandent que :

- Soient actés, dès le préambule, les engagements des territoires et leur rôle dans la lutte contre dérèglements climatiques et l'adaptation, à travers les partenariats internationaux et multi-acteurs conduits par les collectivités territoriales ;
- Soient reconnus la valeur ajoutée et le rôle d'accélérateur de ces partenariats actions qui viennent en complément des coopérations entre Etats parties à la convention et renforcent leurs engagements:
 - Par le soutien des acteurs du territoire dans l'ensemble des pays,
 - Par le renforcement de la participation des citoyens, notamment des femmes et l'animation de l'ensemble des acteurs du territoire favorisant les changements de comportements.
 - Par le renforcement des capacités méthodologiques et financières des acteurs du territoire au bénéfice d'actions immédiates et à plus long terme.
 - Par le renforcement du recours à la recherche interdisciplinaire dans la gouvernance des territoires
- Faire référence, dans les dispositions relatives à l'adaptation et au mécanisme « pertes et préjudices », aux coopérations développées par les acteurs territoriaux.
- Reconnaître l'urgence à pouvoir mobiliser des financements et donc ouvrir aux acteurs territoriaux engagés dans des coopérations les mécanismes de marché (ETS, MDP), les mécanismes NAMAS, fond vert, fond d'adaptation et autres financements internationaux. En simplifier les modalités d'accès,
- Faire référence aux projets de coopération entre les territoires dans les dispositions relatives aux échanges d'expériences et d'informations basées sur des données accessibles.
- Reconnaître et intégrer, dans les dispositions relatives au transfert de technologies, le rôle d'accélérateur et de facilitateur joué par les coopérations territoires.
- Reconnaître le potentiel des coopérations et des partenariats entre territoires dans le renforcement des capacités des acteurs du territoire. Intégrer ces coopérations dans les dispositions et mécanismes relatifs au renforcement des capacités.
- Identifier, dans les mécanismes de rapport, mesure, vérification des engagements et actions des Etats « développés » (annexe 1) en direction des Etats « en développement » (annexe 2), les actions engagées par les collectivités territoriales et la société civile en partenariat, au bénéfice de leurs partenaires locaux, et adapter ces mécanismes afin de veiller à la réalité

des impacts en matière de réduction des émissions de GES et au respect des principes d'équité, transparence et subsidiarité.